



Conseil d'administration

323^e session, Genève, 12-27 mars 2015

GB.323/INS/3

Section institutionnelle

INS

Date: 3 mars 2015

Original: anglais

TROISIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Préparation en vue de l'évaluation, par la Conférence internationale du Travail à sa 105^e session (2016), de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable

Objet du document

Demander au Conseil d'administration de formuler des orientations supplémentaires sur la préparation de l'évaluation, par la Conférence à sa session de 2016, de l'impact de la Déclaration, qui serviront de base au rapport que le Bureau doit établir à ce sujet. A la lumière de ces orientations, un rapport de situation sera élaboré pour examen par le Conseil d'administration à sa 325^e session (novembre 2015) (voir le projet de décision au paragraphe 31).

Objectif stratégique pertinent: Tous les objectifs stratégiques.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune à ce stade.

Incidences juridiques: Aucune à ce stade.

Incidences financières: A déterminer en fonction des décisions prises.

Suivi nécessaire: A déterminer en fonction des décisions prises.

Unité auteur: Portefeuille de la gestion et de la réforme et Portefeuille des politiques.

Documents connexes: GB.323/INS/2; GB.322/PV/Projet, paragr. 18-27; GB.322/INS/3; GB.322/INS/2; GB.320/PV, paragr. 342-351; GB.320/15/2; GB.319/INS/2; GB.304/PV, paragr. 183; GB.304/7; GB.304/SG/DECL/1(Rev.); Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, 2008; résolution concernant le renforcement de la capacité de l'OIT d'appuyer les efforts déployés par ses Membres pour atteindre ses objectifs dans le contexte de la mondialisation, adoptée par la Conférence à sa 97^e session (2008).

Introduction

1. A sa 320^e session (mars 2014), le Conseil d'administration a décidé d'inscrire l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable à l'ordre du jour de la 105^e session (2016) de la Conférence. A sa 322^e session (novembre 2014), il a donné des orientations générales sur le champ et les modalités de l'évaluation. Le Conseil d'administration a prié le Bureau d'élaborer, pour examen à sa 323^e session (mars 2015), des propositions concrètes tenant compte des vues exprimées par ses membres. Comme l'avait décidé le Conseil d'administration à sa 322^e session, des consultations ont eu lieu le 10 février 2015 avec le groupe consultatif tripartite basé à Genève.
2. Le présent document vise à demander au Conseil d'administration de formuler des orientations supplémentaires sur la préparation de cette évaluation, qui serviront de base au rapport que le Bureau doit établir à ce sujet, ainsi que sur les dispositions qui doivent être prises en vue de la préparation de la discussion de la Conférence en 2016. A la lumière des orientations qui auront été formulées, un rapport de situation sur la préparation de l'évaluation pourrait être élaboré en vue d'être soumis pour examen au Conseil d'administration à sa 325^e session (novembre 2015).
3. La section I décrit sommairement les principaux axes possibles de l'évaluation qui sera effectuée à la session de la Conférence en 2016. Inspirées de la note présentée à la 322^e session du Conseil d'administration, les sections II et III contiennent de nouvelles propositions concernant le champ de l'évaluation et les dispositions à prendre en vue de celle-ci. Enfin, la section IV contient des propositions sur le calendrier des travaux à mener en vue de la discussion de la Conférence en 2016.

I. Principaux axes possibles de l'évaluation

4. Le cadre de l'évaluation de l'impact de la Déclaration sur la justice sociale est défini par la Déclaration elle-même et son annexe ¹, intitulée «Suivi de la Déclaration», ainsi que par la résolution connexe ² adoptée par la Conférence. Dans les limites de ce cadre, les mandats souhaiteront peut-être réfléchir aux axes possibles de l'évaluation et aux résultats qui en sont attendus. Par ailleurs, il faudra garder à l'esprit les priorités qui ont été définies au moment de l'adoption de la Déclaration et de son suivi, et plus particulièrement l'accent mis sur la gouvernance et la capacité institutionnelle de l'OIT, y compris les mesures prises par l'Organisation et ses Membres en vue de mettre en œuvre la Déclaration.
5. L'évaluation de 2016 sera la première effectuée, huit ans après l'adoption de la Déclaration, et revêtira une dimension stratégique importante pour l'Organisation étant donné les profonds changements qui sont survenus sur la scène mondiale, en particulier à la suite de la crise économique et financière de 2008.
6. L'évaluation sera une bonne occasion de faire le point sur les principaux objectifs qui étaient visés au moment de l'adoption de la Déclaration sur la justice sociale à la lumière des changements qui se sont produits depuis 2008 ³. L'un des grands thèmes possibles de

¹ http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/WCMS_099767/lang--fr/index.htm

² http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/97thSession/texts/WCMS_098018/lang--fr/index.htm

³ Document GB.322/INS/PV/Projet, paragr. 23.

la discussion de la Conférence pourrait être la détermination des mesures que celle-ci devrait prendre pour renforcer l'impact de la Déclaration et faire en sorte que l'OIT continue de jouer un rôle de premier plan pour «réaliser le progrès et la justice sociale dans un environnement en mutation constante»⁴.

7. Cette approche pourrait exploiter les liens qui existent entre la Déclaration sur la justice sociale et les activités liées au centenaire de l'OIT, la discussion récurrente de 2017 sur les principes et droits fondamentaux au travail et le programme de développement durable pour l'après-2015. Pour commencer, en ce qui concerne le centenaire de l'OIT, l'évaluation de la Déclaration pourrait être l'occasion, pour l'Organisation, de mieux se préparer à entrer dans son deuxième siècle d'existence. Les conclusions que la Conférence tirera de l'évaluation pourraient servir de base à la préparation de la session du centenaire de 2019 et aux discussions qui auront lieu à cette occasion⁵. Il convient également de rappeler que l'évaluation a été programmée pour 2016 afin que ses résultats puissent être pris en considération au moment de l'élaboration du nouveau cadre stratégique pour 2018-2021, lequel définira les orientations stratégiques de l'OIT au-delà de son centenaire⁶.
8. Il convient aussi de rappeler que l'évaluation de 2016 aura lieu avant la dernière discussion récurrente du cycle de sept ans en cours, qui se tiendra en 2017 et sera consacrée aux principes et droits fondamentaux au travail. Ces droits et principes sont au cœur du mandat constitutionnel de l'OIT et ont été reconnus, non seulement par l'OIT mais aussi par la communauté internationale, comme une catégorie spéciale de droits et de principes nécessaires pour garantir une mondialisation équitable. Les deux discussions seront déterminantes pour le rôle de l'OIT et son influence face à la mondialisation, et en particulier pour faire en sorte que croissance économique et progrès social aillent de pair grâce à la réalisation des principes et droits fondamentaux au travail, en tant que droits et conditions nécessaires à la pleine réalisation des quatre objectifs stratégiques. Il importe donc d'assurer une coordination efficace entre ces deux discussions.
9. En outre, l'évaluation de la Déclaration sur la justice sociale aura lieu après l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du programme de développement durable pour l'après-2015, qui devrait inclure la promotion du travail décent, la réduction des inégalités et la corrélation entre emploi et protection sociale dans un vaste ensemble universel d'objectifs économiques, sociaux et environnementaux pour 2030. L'évaluation de 2016 pourrait par conséquent offrir des enseignements utiles pour la contribution de l'OIT à la mise en œuvre du programme pour l'après-2015, ainsi que pour sa coopération avec le système des Nations Unies.
10. L'évaluation de 2016 est un élément clé de l'une des premières initiatives du centenaire à faire l'objet d'une discussion approfondie à la Conférence. Ce sera l'occasion de dresser le bilan des activités antérieures et de jeter les bases des orientations stratégiques et des objectifs futurs de l'OIT, tant au sein de l'Organisation qu'au niveau de son rôle dans le système multilatéral.

⁴ Préambule de la Déclaration sur la justice sociale.

⁵ Voir le projet de document sur l'ordre du jour de la Conférence destiné à la consultation tripartite; voir aussi le document GB.322/PV/Projet, paragr. 8-15.

⁶ Documents GB.319/PV, paragr. 7, et GB.320/PV, paragr. 342, 348 et 655.

II. Champ de l'évaluation

11. Le but de l'évaluation est énoncé dans la Partie III C de la Déclaration sur la justice sociale et dans la Partie III du suivi: évaluer l'impact de la Déclaration, en particulier la mesure dans laquelle elle aura contribué à promouvoir parmi les Membres les buts et objectifs de l'Organisation par la mise en œuvre intégrée des objectifs stratégiques, et déterminer l'opportunité de nouvelles évaluations ou d'autres formes appropriées d'actions à engager.
12. La Partie III C de la Déclaration et la Partie III A et B du suivi ⁷ contiennent les principaux éléments délimitant le champ de l'évaluation, en ce qui concerne aussi bien le fond que les acteurs concernés. La Partie III B du suivi prévoit que le Bureau doit préparer, à l'intention de la Conférence, un rapport pour l'évaluation de l'impact de la Déclaration contenant des informations sur: les actions ou mesures prises par les mandants tripartites; les mesures prises par le Conseil d'administration et le Bureau; et l'impact éventuel de la Déclaration auprès d'autres organisations internationales intéressées. En outre, les mesures devant être prises par les mandants sont détaillées dans la Partie II B de la Déclaration et celles devant être prises par le Conseil d'administration et le Bureau dans ses Parties II A et III A ⁸, ainsi que dans la Partie II du suivi et dans la résolution de 2008 ⁹. La Partie II C de la Déclaration contient des indications sur la mise en œuvre éventuelle de l'approche intégrée de la Déclaration par d'autres organisations internationales intéressées et sur le rôle joué par l'OIT au sein du système multilatéral. Ces éléments seront par conséquent inclus dans l'évaluation.
13. La résolution de 2008 et le plan de mise en œuvre adopté par le Conseil d'administration à sa 304^e session (mars 2009) donnent des indications supplémentaires sur les mesures à prendre pour la mise en œuvre de la Déclaration. La résolution met l'accent sur trois éléments: les questions de capacité et de gouvernance; les questions récurrentes à l'ordre du jour de la Conférence; et les partenariats. Le plan de mise en œuvre ¹⁰ contient une feuille de route pour la mise en œuvre de la Déclaration et définit les points pour lesquels des mesures seront prises. Cette feuille de route est axée sur divers domaines, parmi lesquels: le cadre stratégique pour 2010-2015; le dispositif de discussions récurrentes de la Conférence; les méthodes de travail du Conseil d'administration et le fonctionnement de la Conférence; le développement et le partage des connaissances. Pour ce qui est de l'impact éventuel de la Déclaration auprès d'autres organisations internationales intéressées, la résolution 63/199 sur la Déclaration sur la justice sociale adoptée en décembre 2008 ¹¹ par l'Assemblée générale des Nations Unies fournit des orientations adéquates sur le champ d'application en ce qui concerne les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'à propos d'autres mesures prises par les institutions financières.
14. Dans ce contexte, les observations formulées aux 320^e et 322^e sessions du Conseil d'administration donnent des orientations générales concernant le champ et les modalités de l'évaluation. S'agissant du champ, les membres du Conseil d'administration ont insisté pour que soit examiné aussi bien ce qui a été fait que ce qui n'a pas été fait ¹². Pour ce qui

⁷ http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/WCMS_099767/lang--fr/index.htm

⁸ http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/WCMS_099767/lang--fr/index.htm

⁹ http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/97thSession/texts/WCMS_098018/lang--fr/index.htm

¹⁰ http://www.ilo.org/gb/GBSessions/WCMS_103398/lang--fr/index.htm

¹¹ <http://www.un.org/fr/events/socialjusticeday/docs.shtml>

¹² Documents GB.320/PV, paragr. 343, et GB.322/INS/PV/Projet, paragr. 19, 20, 22 et 23.

est des questions qui doivent être examinées, les membres du Conseil d'administration ont indiqué que l'évaluation devrait servir à déterminer la mesure dans laquelle les discussions récurrentes avaient rempli leur rôle, consistant à permettre: i) de mieux comprendre la situation et les besoins divers des Membres de l'Organisation et d'y répondre de manière plus efficace; ii) d'évaluer les résultats des activités de l'Organisation afin d'éclairer les décisions concernant les programmes, le budget et autres aspects de la gouvernance. Cet examen pourrait donc porter sur la nature, les modalités et le cycle des discussions récurrentes de la Conférence, entre autres la préparation et la conduite de ces discussions et la mise en œuvre de leurs résultats. Par ailleurs, la question des dispositions à prendre en vue de l'examen du système de discussions récurrentes a été évoquée, notamment le point de savoir si ce système devait faire l'objet d'une évaluation distincte, afin de permettre au Conseil d'administration de se prononcer de manière anticipée sur le prochain cycle de discussions récurrentes, sachant que le cycle actuel se terminera en 2017¹³. La possibilité de fixer la durée du nouveau cycle de discussions récurrentes à quatre ans a également été évoquée¹⁴.

- 15.** Pour ce qui est des modalités, il a été proposé que les consultations tripartites informelles commencent par un examen du plan de mise en œuvre, afin que les mandants puissent prendre connaissance de ce qui a été accompli¹⁵. Il a été proposé que le Bureau de l'évaluation soit mis à contribution¹⁶. Quant à la nature de l'examen des discussions récurrentes, il a été souligné que celui-ci devrait être technique plutôt que politique¹⁷. Un soutien a été exprimé en faveur du maintien de la formule concernant les études d'ensemble pour ce qui concerne leur coordination avec les discussions récurrentes.
- 16.** Par conséquent, le Conseil d'administration souhaitera peut-être se pencher sur les questions ci-dessous, en gardant à l'esprit les principaux axes qu'il aura définis pour l'évaluation de 2016. Les points de vue exprimés aideront le Bureau à établir le questionnaire qui sera envoyé aux mandants.
- Eu égard aux dispositions de la Déclaration sur la justice sociale, en particulier la Partie I, la Partie II A et C et le suivi, notamment la Partie I¹⁸, quels progrès ont été réalisés et, en particulier, quelles mesures d'appui à la mise en œuvre de la Déclaration ayant ou n'ayant pas été prises par le Bureau et le Conseil d'administration devraient être considérées comme des priorités dans le cadre de l'évaluation?
 - Compte tenu en particulier des Parties I et II B de la Déclaration sur la justice sociale, quelles mesures les mandants tripartites ont-ils prises à la suite de la Déclaration, et quels défis ou difficultés devraient recevoir une attention prioritaire?
 - Quels sont les éléments dont il faudrait tenir compte dans le cadre de l'examen de l'impact éventuel de la Déclaration sur la justice sociale en ce qui concerne d'autres organisations internationales, ainsi que le rôle joué par l'OIT à cet égard?

¹³ Document GB.320/PV, paragr. 343.

¹⁴ Documents GB.320/PV, paragr. 343, 344 et 349, et GB.322/INS/PV/Projet, paragr. 20 et 23.

¹⁵ Document GB.322/INS/PV/Projet, paragr. 19, 20 et 24.

¹⁶ Document GB.322/INS/PV/Projet, paragr. 19.

¹⁷ Documents GB.320/PV, paragr. 343, et GB.322/INS/PV/Projet, paragr. 19 et 20.

¹⁸ http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/WCMS_099767/lang--fr/index.htm

- Le système de discussions récurrentes devrait-il être examiné indépendamment de l'évaluation des autres mesures prises? Dans la mesure où le premier cycle de discussions récurrentes se terminera en 2017, une décision concernant le prochain cycle devrait-elle être prise avant l'évaluation de 2016, éventuellement à la 325^e session (novembre 2015) du Conseil d'administration? Ou bien le Conseil d'administration devrait-il prendre une décision ponctuelle à sa 325^e session en novembre 2015 concernant l'objectif stratégique qui sera examiné dans le cadre de la discussion récurrente en 2018 ¹⁹?

III. Dispositions en vue de l'évaluation

17. D'après les observations formulées à la 322^e session du Conseil d'administration, il semblerait que les mandants souhaitent poursuivre l'examen des dispositions à prendre pour l'évaluation ²⁰. Les questions connexes sont donc de nouveau soumises pour examen, après avoir été étoffées afin de tenir dûment compte des observations faites par les membres du Conseil d'administration et dans le cadre des consultations informelles.

Questionnaire

18. A la 322^e session du Conseil d'administration, les participants se sont dits favorables à l'envoi d'un questionnaire aux Etats Membres. Ils ont souligné que ce questionnaire, qui ne serait utilisé qu'à cette seule occasion, devrait être succinct et conçu de manière à obtenir des informations que le Bureau ne pourrait pas se procurer autrement, et ne devrait pas imposer aux Etats un surcroît de travail. Les réponses au questionnaire devraient être élaborées avec la pleine participation des partenaires tripartites.
19. La Partie II B de la Déclaration ²¹ énumère les mesures que les Etats Membres sont invités à envisager afin de contribuer à la réalisation d'une stratégie globale et intégrée pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques. Dans cette optique, le Bureau détermine actuellement les éléments sur lesquels il manque de données et qui présenteraient un intérêt pour l'examen. Il a été suggéré, comme le préconise la Déclaration, d'axer le questionnaire sur la coordination et la cohérence des politiques, notamment entre les différents ministères compétents. Au-delà des mesures prises, il pourrait être utile d'inviter les Membres à décrire les difficultés ou les défis rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration. Les bureaux extérieurs de l'OIT joueront un rôle important en rassemblant les informations fournies par les mandants en réponse au questionnaire. En vue d'assurer la participation des partenaires sociaux à l'élaboration des réponses au questionnaire, l'approche suivie pourrait être la même, le cas échéant, que celle adoptée dans les questionnaires envoyés en prévision de la discussion de la Conférence relative aux questions normatives, et les gouvernements pourraient être invités à consulter les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives avant de finaliser

¹⁹ A cet égard, il convient de ne pas perdre de vue qu'à sa 322^e session (novembre 2014) le Conseil d'administration a décidé que l'étude d'ensemble que la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations doit préparer en 2016 et qui sera examinée en 2017 par la Commission de l'application des normes de la Conférence internationale du Travail portera sur certains instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail. Cette étude d'ensemble et les débats y relatifs de la Commission de l'application des normes pourraient éventuellement donner lieu à une discussion récurrente en 2018.

²⁰ Documents GB.322/INS/3, paragr. 15, et GB.322/INS/PV/Projet, paragr. 19 et 20.

²¹ http://www.ilo.org/global/about-the-ilo/mission-and-objectives/WCMS_099767/lang--fr/index.htm

leurs réponses. Une copie des questionnaires envoyés aux gouvernements pourrait également être envoyée aux organisations d'employeurs et de travailleurs.

Participation d'organisations multilatérales intéressées à l'évaluation

20. Comme le prévoit la Partie III C du suivi de la Déclaration, il convient de faire la distinction entre la participation d'organisations multilatérales intéressées à l'évaluation et leur participation à la discussion de la Conférence.
21. Les membres du Conseil d'administration sont convenus que le BIT devrait commencer à prendre des dispositions en vue de la participation d'organisations multilatérales intéressées à l'évaluation, étant entendu que leur contribution ne devrait pas sortir du champ délimité par la Déclaration. Parmi les organisations participantes possibles ont été évoqués les institutions financières internationales, les organismes des Nations Unies, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et des institutions régionales. Etant donné que ces organisations pourraient ultérieurement participer à la discussion de la Conférence en 2016, la liste des organisations internationales fréquemment invitées aux réunions de l'OIT pourrait servir de base à la sélection.
22. Par ailleurs, il semble y avoir un consensus général sur l'idée que le BIT devrait demander des informations à d'autres organisations multilatérales intéressées. Les informations demandées pourraient notamment concerner la façon dont la résolution 63/199 susmentionnée a été mise en œuvre par les institutions spécialisées, les programmes et les fonds des Nations Unies. Elles pourraient être collectées auprès d'organisations multilatérales qui ne relèvent pas du système des Nations Unies et d'organismes qui en relèvent à l'aide d'un questionnaire ou par d'autres moyens de consultation, selon les besoins.
23. A propos de la participation à la discussion de la Conférence, il a été suggéré que les organisations concernées, en plus des possibilités de participation dont elles disposent actuellement, soient invitées à participer à un débat interactif dans le cadre de la commission de la Conférence chargée de l'évaluation. Quant au rôle spécifique que ces organisations pourraient jouer dans le cadre de l'évaluation, d'autres modalités pourront être envisagées le moment venu.

Modalités de la discussion de la Conférence

24. A la 322^e session, il a été indiqué que les participants aux consultations pourraient réfléchir à la possibilité de permettre à des entités non étatiques et à des acteurs économiques de participer à la discussion de la Conférence de 2016. Outre les ministères chargés des questions du travail, d'autres ministères compétents pourraient être invités à participer à cette discussion dans le but de promouvoir la cohérence des politiques, comme le préconise la Déclaration.
25. Bien que les modalités spécifiques de la discussion de la Conférence puissent être examinées à un stade ultérieur, il serait utile de se livrer à une réflexion préliminaire sur trois questions. Premièrement, la question de la présence et de la participation éventuelles d'«autres entités intéressées» à la discussion de la Conférence²² devrait être examinée par le Conseil d'administration, notamment du point de savoir quelles seraient ces entités compte tenu de la Déclaration et plus particulièrement de la Partie II A v) relative à

²² Partie III C du suivi de la Déclaration.

l'établissement de nouveaux partenariats avec d'autres entités et avec des acteurs économiques, de même que les objectifs et modalités de leur participation à la discussion de la Conférence.

26. Deuxièmement, la participation de représentants de ministères autres que ceux chargés des questions du travail pourrait aussi être examinée en amont. Le Conseil d'administration pourrait envisager d'encourager les gouvernements, dans la mesure du possible, à inviter des représentants des ministères compétents à participer à la discussion de la Conférence. La désignation anticipée des ministères compétents pourrait aussi faciliter la préparation de l'évaluation en favorisant, par exemple, la tenue de consultations interministérielles efficaces en vue de rédiger les réponses au questionnaire.
27. Troisièmement, un débat interactif pourrait être organisé sur la participation d'autres organisations multilatérales intéressées. Il serait utile que les mandants fournissent assez tôt des orientations sur les modalités d'un tel débat et sur les autres dispositions qui devraient être prises en vue de la participation de ces organisations à l'évaluation.

Dispositions en vue des consultations et de l'établissement du rapport

28. Compte tenu de l'attention prioritaire accordée à la participation tripartite dans la préparation de l'évaluation, les mandants sont invités à étudier attentivement cette question et à exprimer leurs vues. Par exemple, pour que le niveau de connaissance et de compétence technique voulu soit garanti, chaque groupe devrait désigner des interlocuteurs principaux avec lesquels le Bureau pourrait maintenir des contacts réguliers.
29. Le Bureau a mis sur pied une équipe spéciale composée de représentants de tous les départements/bureaux et bureaux extérieurs compétents. Dirigée par le Directeur général adjoint pour la gestion et la réforme, l'équipe communiquera régulièrement avec les mandants et, en coordination avec la Directrice générale adjointe pour les politiques, sera chargée d'établir le rapport devant être soumis à la Conférence. Selon les besoins, des consultations informelles auront lieu avec le groupe consultatif tripartite basé à Genève en vue de la préparation de l'évaluation. En outre, des dispositions seront prises, au siège et dans les bureaux extérieurs, pour associer d'autres acteurs, notamment des représentants d'autres organisations internationales, des représentants d'organisations d'employeurs et de travailleurs ou des acteurs économiques intéressés.

IV. Projet de calendrier

30. Le projet de calendrier initialement présenté à la 322^e session du Conseil d'administration a été mis à jour et complété comme suit:
 - mars 2015 (323^e session du Conseil d'administration): orientations supplémentaires fournies par le Conseil d'administration concernant le champ et les priorités possibles de l'évaluation, ainsi que les dispositions à prendre à cet égard;
 - avril 2015 (une journée): consultations tripartites informelles sur la préparation de l'évaluation compte tenu des interventions à la 323^e session (mars 2015) du Conseil d'administration, notamment en ce qui concerne le questionnaire/les communications;
 - avril 2015: élaboration et envoi du questionnaire/des communications;
 - début septembre 2015: réception des réponses au questionnaire;

- septembre 2015: consultations informelles tripartites sur les grandes lignes du rapport du Bureau et sur d'autres questions liées à la préparation de la discussion de la Conférence, notamment les modalités de cette discussion;
- novembre 2015: rapport sur l'état d'avancement de la préparation à soumettre à la 325^e session du Conseil d'administration, si nécessaire, et débat proposé sur le prochain cycle de discussions récurrentes;
- mars 2016: publication du rapport du Bureau à la Conférence;
- avril-mai 2016 (une journée): consultations tripartites informelles en préparation de la discussion à la Conférence.

Projet de décision

31. Le Conseil d'administration est invité à:

- i) fournir des orientations supplémentaires sur la préparation de l'évaluation de l'impact de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable, notamment sur la proposition de calendrier figurant au paragraphe 30;*
- ii) inscrire la question faisant l'objet du présent document à l'ordre du jour de la 325^e session (novembre 2015).*